Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le 05/11/2025
ID : 026-212600886-20251103-DELIB2025_83-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 5 novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.83 Séance du 3 novembre 2025

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 3 novembre 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 octobre 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à Mme Mélanie PALCOUX, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à M. Éric SAULLE, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 20

M. Jean-Marc ANDRÉ a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Communication du rapport annuel 2024 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)

Rapporteur : Christian RAMAT

Monsieur le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) a transmis à la Commune son rapport annuel.

Ce rapport retrace l'activité du service au titre de l'année 2024.

Monsieur le rapporteur souligne que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, communication doit être réalisée du rapport d'activités d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant dudit EPCI sont entendus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal et L5211-39 relatif à la démocratisation et transparence,
Vu le décret n°65-635 du 6 mai 1995,

Considérant que le rapport annuel 2024 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal et au public,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) pour l'exercice 2024 ;
- **PRÉCISE** que le rapport d'activités est mis à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26300

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20251103-DELIB2025_